

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 15 (1930)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Extrait du procès-verbal des séances communes du Comité de direction et du Conseil de surveillance de l'Union, des 20 et 21 janvier 1930

1° Les conditions d'admission ayant été remplies, les nouvelles Caisses suivantes sont admises dans l'Union:

NAEFELS (Glaris),
HOCHWALD (Soleure);
AVRY-DEVANT-PONT (Fribourg);
LIESBERG (Jura-Bernois);
HERDEN (Thurgovie);
SCHATTDORF (Uri);
WEISSTANNEN (St-Gall).

Avec ces sept nouvelles Caisses, le chiffre des fondations intervenues en 1929 s'élève à 27. Il y a eu par contre deux sorties durant l'année.

Au 31 décembre 1929, l'Union groupait donc 488 Caisses d'Epargne et de Crédit Mutuel.

2° Après étude des motifs à l'appui, il est fait droit à 13 demandes de crédits spéciaux temporaires.

3° La Direction du Bureau de l'Union présente le bilan de la Caisse Centrale au 31 décembre 1929, en fournissant un rapport de gestion très étendu.

Le chiffre du bilan est en augmentation de 3,66 millions de francs (3,8 millions l'année précédente) et atteint 28,236,870 francs 02. Donné en forme simple, le mouvement général a été de 431,7 millions de francs, ce qui représente une augmentation de fr. 60 millions par rapport à l'an dernier.

Y compris l'intérêt prévu pour les parts sociales, le produit de l'exercice a été de fr. 160,053,22 (fr. 150,616,77 l'an dernier). Il sera proposé à l'assemblée générale d'utiliser ce bénéfice pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 pour cent aux parts sociales, ce qui nécessitera fr. 77,450, et pour le versement de fr. 80,000, aux réserves qui atteindront ainsi 440,000 francs. Le solde de fr. 2,603,33 sera alors reporté à compte nouveau.

Les Conseils de l'Union prennent connaissance avec vive satisfaction de ce résultat favorable de l'exercice, malgré la marge très modeste qui existe entre les

taux-créanciers et les taux-débiteurs. Les frais généraux sont modestes. Comme habituellement, la revision neutre et professionnelle du bilan est confiée à la Société Fiduciaire et de Révision (S. A.), à Zoug.

4° Taux d'intérêt. — Etant donnée la tendance à la baisse qui s'accroît actuellement sur le marché de l'argent et ensuite de la réduction du taux des obligations intervenue auprès des Banques Cantonales et des grandes banques, la Caisse Centrale de l'Union ne paiera également dorénavant que 4 trois quarts pour les placements à 3-5 ans de terme. (Les placements des Caisses affiliées auprès de l'Union sont complètement exonérés du droit de timbre d'émission et de l'impôt sur les coupons). Quant aux autres taux d'intérêts, ils ne subissent provisoirement pas de modification.

5° Le Secrétariat de l'Union présente un exposé sur l'activité déployée par l'Office de Révision de l'Union et sur les résultats obtenus: 342 Caisses, soit le 70 pour cent, ont été inspectées l'année dernière (en 1928: 293 Caisses, soit le 63,1 pour cent).

Le système de revision actuellement appliqué a fait ses preuves; il est décidé de le maintenir à l'avenir, en cherchant toutefois à étendre encore le nombre des revisions.

6° L'assemblée générale des délégués sera convoquée pour le lundi 12 mai 1929, à Aarau. Les premières dispositions en vue de cette réunion sont prises et l'ordre du jour est définitivement fixé.

7. Quelques rapports de revisions sont mis en discussion. L'approbation est donnée aux mesures de circonstances qui ont déjà été prises.

Situation du marché monétaire

L'abondance de disponibilités que manifestait depuis longtemps déjà le marché monétaire suisse s'est particulièrement accentuée encore au commencement de cette année. Une situation analogue peut être constatée aussi dans les pays voisins, et ensuite des conjonctures actuelles plu-

sieurs banques d'émission ont réduit déjà leur taux d'escompte officiel. La France possède actuellement un taux de 3 pour cent qui est le plus modeste du monde entier. L'Allemagne qui, au point de vue financier, est entièrement tributaire de l'étranger, a pu aussi réduire successivement son taux officiel d'escompte à 6 et demi pour cent, puis à 6 pour cent. Quant à la Suisse, elle n'a pas modifié son taux d'escompte de 3 et demi pour cent depuis le 22 octobre 1925, ce qui est un indice de sa stabilité financière et économique.

La pléthore des disponibilités sur le marché monétaire a influencé aussi le marché des capitaux et entraîné une réduction générale du taux des obligations. Les Banques Cantonales d'abord et dès le commencement du mois de février, presque toutes les grandes banques ont abandonné le type 5 pour cent et ne paient plus que le 4 trois quarts pour cent pour leurs bons de caisse à 3-5 ans de terme. Seules certaines banques restent à la curée et cherchent encore, en maintenant le 5 pour cent, à attirer de l'eau sur leur moulin. Ce sont pour la plupart des établissements qui ont des raisons intimes de faire miroiter des taux élevés, justement en ces moments de baisse où des instituts qui se signalent toujours par les conditions élevées qu'ils exigent de leurs débiteurs.

Les établissements de crédit agricole et avec eux les Caisses Raiffeisen doivent aussi participer au mouvement actuel de baisse, afin de pouvoir éventuellement aussi plus tard, au moment opportun, réduire les taux-débiteurs.

Un taux de 4 trois quarts pour cent ne devrait plus être dépassé maintenant pour les obligations et dépôts à terme. En Caisse d'Epargne, le taux officiel reste de 4 et quart pour cent; sur la base actuelle du marché de l'argent, le taux de 4 et demi pour cent qui est appliqué encore en maints endroits ne se justifie plus.

Si l'abondance monétaire persiste et si les spéculations boursières ne viennent pas bouleverser la situation actuelle du marché financier mondial, il est possible

d'envisager avec quelques certitudes que la tendance à la baisse sera d'une certaine durée et qu'elle pourra s'accroître encore. Il importe donc particulièrement aujourd'hui pour les Caisses Raiffeisen de pratiquer une saine politique financière et de participer à la baisse, afin de pouvoir réduire aussi plus tard progressivement, au fur et à mesure que les engagements à gros intérêts s'éteindront, les taux appliqués aux débiteurs.

Inspirons la confiance

Dans nos mutualités de crédit, bien des problèmes méritent l'examen des administrateurs. Un des premiers concerne les rapports du capital mobilier avec l'individu; le second s'applique à ce même rapport avec l'être moral qui constitue la Caisse rurale.

Les mêmes principes doivent régir ces deux situations. La première condition imposée à nos Associations pour se procurer des capitaux, c'est d'inspirer une confiance absolue, ce que l'on désigne dans le langage ordinaire par cette locution: «mériter du crédit».

Examinons rapidement quelles sont les conditions premières pour avoir du crédit:

La moralité du débiteur s'impose tout d'abord: si le prêteur ne croit pas à l'honorabilité et à la valeur morale de l'emprunteur, il restera sur la réserve, et lui refusera toute avance; ou s'il est assez téméraire et se croit assez fort pour dominer les risques que peut lui faire courir l'esprit de chicane ou la mauvaise foi de son futur débiteur, il exigera sous la forme très légitime d'augmentation de bénéfices, la prime d'assurances qui doit couvrir et balancer les risques auxquels il s'expose. Nous voyons tous les jours cette règle élémentaire du calcul des probabilités appliquée à des Etats dont la gestion paraissait assez peu sûre pour amener une élévation d'intérêt à 7,8 ou 10 pour cent.

La Bourse tarifie en francs et en centimes cette garantie mobilière des Etats en déterminant le taux de capitalisation des emprunts émis sur le marché européen; tel Etat livré à lui-même ne trouverait pas prêteur à 15 pour cent, qui, administré par un Comité de financiers internationaux, voit s'abaisser à 5 pour cent le taux des intérêts qui lui sont demandés.

Le crédit est un gage moral de la confiance qui lie les contractants, et sans vouloir contredire au vieil adage: «Plus cautionis in re quam in persona», il est certain que la valeur morale du contractant figure comme un des éléments principaux de ces sortes de transactions.

La capacité agricole ou commerciale de l'emprunteur forme le second terme. L'honnêteté est en effet un des facteurs, mais elle doit être associée à la certitude que l'emprunteur saura utiliser dans l'intérêt commun, les capitaux qui lui seront confiés; il doit non seulement les conserver, mais comme le serviteur de la parabole, il est tenu de les faire fructifier.

La solvabilité est la troisième qualité que doit posséder l'emprunteur: la certitude du remboursement au terme fixé constitue l'élément essentiel du prêteur. Si cette opération suppose toujours un capital pré-existant chez le prêteur, elle doit supposer également chez l'emprunteur un travail productif apte à reconstituer en capital et intérêts, dans le délai déterminé, la somme prêtée.

Ce travail productif doit constituer l'élément le plus discuté du prêt agricole. Le crédit est l'anticipation des bénéfices futurs. Travail productif, bénéfices probables, telles sont les conditions premières du crédit; en dehors d'elles on ne peut rien fonder, parce que l'assise fondamentale, la certitude du remboursement au terme fixé, cesse d'exister.

Ces règles s'appliquent aux sociétés agricoles comme aux individus. Nous considérons l'honorabilité comme acquise et indiscutable; mais nous ne saurions trop insister sur la nécessité de composer les organes dirigeants de nos mutualités de crédit d'hommes compétents, de conduite irréprochable et convaincus que la sentimentalité doit être, malgré sa séduisante élévation, absolument écartée de ces discussions où seuls les chiffres ont de la valeur.

Nous devons également appeler l'attention des Comités de nos Caisses sur la réglementation étroite de l'emploi qui doit être fait des sommes prêtées. Il faut regarder la situation en face, et avouer qu'il y a des emplois de capitaux à des cultures qui ne peuvent pas être rémunératrices, qu'on ne pourra pas les galvaniser et leur donner par le crédit un faux air de vie; à vouloir ressusciter des cadavres on ne fait qu'ajouter des ruines nouvelles aux ruines anciennes.

V. R.

Marche à suivre pour la constitution d'une Caisse de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen)

I

Faire donner une conférence sur le crédit agricole et les Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen). On peut s'adresser dans ce but à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall.

A l'issue de la conférence, désigner une Commission de 5 à 10 membres, chargée de l'étude de la fondation de la Caisse.

II

Commander les imprimés suivants à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall:

- 5 à 10 exemplaires des statuts et règlements normaux des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen).
- 5 à 10 exemplaires de la brochure «Les Caisses Raiffeisen Suisses et leur Centrale».
- 2 exemplaires des statuts et règlements de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

III

La Commission d'étude se réunira pour examiner ces divers documents. Les statuts-types ayant fait leur preuve, il est indiqué de n'y rien changer; on discutera par contre sur le nom à donner à la Caisse, le siège, etc., et on fixera le territoire où elle étendra son activité. A ce sujet, il est indiqué de limiter le rayon d'activité au territoire d'une seule commune, si celle-ci compte au moins 250 à 300 habitants. La Commission délibérera aussi au sujet du montant de la part d'affaires et de la finance d'entrée (généralement fr. 100 et fr. 5), et du nombre de membres que comprendront le Comité de direction et le Conseil de surveillance (dans la règle 5 pour le premier et 3 pour le second).

La Commission d'étude préparera et fixera l'assemblée constitutive, en prévoyant comme ordre du jour:

1. Election du Bureau de l'Assemblée (1 président, 1 secrétaire et deux scrutateurs).
2. Rapport du président de la Commission d'étude.
3. Exposé d'un représentant de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.
4. Lecture et discussion des statuts.
5. Signature des déclarations d'adhésion.
6. Election des Comités et du caissier.
7. Etude du règlement d'exécution.
8. Fixation de la date d'ouverture des opérations.

La convocation, contenant l'ordre du jour détaillé, doit être adressée à toutes les personnes susceptibles de faire partie de la Caisse.

IV

Il est indiqué avant l'assemblée constitutive que la Commission s'adresse à plusieurs citoyens capables pour leur demander de faire partie soit du Comité de direction, soit du Conseil de surveillance, de manière à pouvoir faire des présentations en assemblée et éviter ainsi

que les personnes présentées ne déclinent une nomination. La Commission procédera de même pour le caissier et les présidents des deux Conseils.

V

La Commission avisera également l'Union de la date de l'assemblée constitutive et demandera à cette occasion:

40 exemplaires environ des statuts-types des Caisses de Crédit Mutuel,
40 exemplaires des règlements-types des Caisses de Crédit Mutuel;
40 exemplaires de bulletins d'adhésion;
40 exemplaires de bulletins de vote;
tous les formulaires utiles pour la constitution légale, inscription au Registre du Commerce, etc., etc.

VI

L'assemblée constitutive se déroulera d'après l'ordre du jour prévu plus haut. Le président ou le délégué de l'Union donnera lecture des statuts en les commentant et en fournissant toutes les explications utiles.

Conformément aux statuts, les élections doivent avoir lieu au bulletin secret. Le caissier ne peut faire partie des deux Comités. L'assemblée procédera aussi à l'élection des deux présidents qui seront pris parmi les membres désignés pour chaque Conseil.

VII

Les deux Comités nommés se réuniront ensuite pour se constituer et pour liquider les différentes formalités légales, soit:

- l'inscription au Registre du Commerce,
- les déclarations à l'Administration fédérale des contributions;
- l'admission dans l'Union Suisse.

Les deux Comités réunis fixeront également les taux créanciers et débiteurs et prendront les premières décisions relatives à la mise en activité.

VIII

Tous les formulaires, registres et matériel nécessaires à la mise en activité de la Caisse seront remis au caissier par le Bureau Central dès que la Caisse aura fait parvenir sa déclaration d'adhésion à l'Union.

IX

Avec l'aide du précis de comptabilité, le caissier est en mesure de tenir la comptabilité courante et de liquider les premières opérations. Quelques temps après la mise en activité, un délégué de l'Union fera une première visite et donnera les instructions et tous les renseignements utiles au caissier et aux membres des Comités.

Glanures et faits divers

Des 488 Caisses affiliées, 272, soit le 55 pour cent avaient adressé leurs comptes annuels à l'Union avant le 15 février dernier. On constate partout de nouveaux progrès et le chiffre des dépôts confiés aux Caisses Raiffeisen Suisses va en augmentant toujours.

**

Appelé par la Société d'Agriculture du district de La Chaux-de-Fonds, M. J. Heuberger, secrétaire général de l'Union a fait lors de l'assemblée générale de cette société, le 5 février dernier, à La Chaux-de-Fonds, un exposé sur l'origine, les principes et le fonctionnement des Caisses Raiffeisen. La question de la fondation de Caisses de crédit mutuel est vivement agitée à l'heure actuelle dans le canton de Neuchâtel et une Caisse est déjà en formation pour les agriculteurs de La Chaux-de-Fonds.

**

Les comptes de la Confédération se soldaient en 1928, pour la première fois depuis 1912, par un excédent de recettes. On peut admettre que l'année 1929 donnera un aussi bon résultat, puisque les recettes des douanes, des droits de timbre et des entreprises fédérales dépassent celles de l'exercice précédent. La dette consolidée de la Confédération avait atteint son point culminant en 1924; elle s'élevait alors à 2,200 millions de francs. Réduite à 1987 millions à la fin de 1928, elle a pu être abaissée à 1885 millions en chiffres ronds, au cours de l'exercice, par suite d'amortissements réguliers et du remboursement de l'emprunt américain de 30 millions de dollars à 5 et demi pour cent, contracté en 1919 (à fin 1928, cet emprunt figurait encore pour 94 millions de francs dans les comptes de l'Etat.

**

D'après la « Tribune de Genève », il résulterait d'une enquête effectuée auprès des établissements financiers de la place de Genève, que non seulement des billets falsifiés de 100 dollars sont actuellement en circulation, mais aussi des billets de 10, 20, 50 et 100 dollars. Les banques n'acceptent plus de billets américains que moyennant des garanties spéciales. Avis à MM. les caissiers!

Tribune libre

Annulation des carnets d'épargne

A Monsieur L., à V. (Valais):

Demande. — Par suite de l'incendie du village de Torgon, un certain nombre de carnets d'épargne ont été détruits et perdus. Quelle est la marche à suivre pour annuler ces carnets et pour pouvoir en délivrer d'autres aux détenteurs?

Réponse. — La jurisprudence admet qu'en cas de perte ou de destruction d'un carnet d'épargne, un Etablissement de Crédit peut en délivrer un duplicata au titulaire moyennant simplement que ce dernier présente une demande écrite dûment légalisée, attestant qu'il a possédé le carnet et qu'il l'a perdu. Cette déclaration peut être rédigée de la façon suivante et être fixée au folio respectif du grand livre d'épargne:

Déclaration

« Le soussigné déclare que le carnet d'épargne de la Caisse de Crédit Mutuel de N°..... avec un

» avoir à ce jour de Fr. dont il est propriétaire, a été détruit ensuite d'incendie (a été égaré). Il requiert en conséquence l'établissement d'un duplicata de ce carnet.

« Le soussigné déclare expressément que le dit carnet ne fait nulle part l'objet d'un droit de gage quelconque. Pour le cas où le livret original se retrouverait, il s'engage à le rendre immédiatement à la Caisse, et déclare assumer d'ores et déjà la pleine responsabilité pour tous les abus qui pourraient se présenter ».

(date)

(signature)

La signature doit être légalisée.

Ce procédé simplifié a été admis ensuite d'une décision du Tribunal Fédéral datant de 1925. Il remplace l'ancien procédé d'annulation des titres par le moyen de la publication, procédé qui reste valable encore cependant pour les obligations et créances hypothécaires.

**

De la cession des créances et hypothèques

A Monsieur M., à O. (Vaud):

Demande. — Nous avons à reprendre de la Banque Cantonale un titre hypothécaire qu'elle possède actuellement contre un de nos sociétaires. Or, l'agent de cet Etablissement se refuse à nous céder le titre et ne veut le rendre que quittancé en vue de la radiation, prétextant qu'une cession pure et simple n'a pas de valeur. Veuillez nous renseigner à ce sujet.

Réponse. — Cette question de la cession des titres hypothécaires a été déjà développée de façon étendue, par le « Messenger Raiffeisen », dans son numéro de mars 1929.

La cession de créances de toutes natures est d'un usage courant entre les Etablissements de crédit. Elle est particulièrement indiquée pour les créances hypothécaires parce qu'elle permet d'éviter au débiteur les honoraires élevés que réclament les notaires pour l'instrumentation de nouveaux titres et les émoluments de radiation et de nouvelle inscription au Registre Foncier.

Nous avons peine à croire qu'un agent de banque puisse ignorer les prescriptions à ce sujet de l'article 110 du C.C.S., et prétendre qu'une semblable cession n'est pas valable. Se refuserait-il alors simplement à faire cette cession? Il ne peut le faire non plus, car l'acquiescement pur et simple, donc l'annulation ne peut intervenir si le débiteur s'y oppose. Le C.C.S. est catégorique à ce sujet lorsqu'il dit à l'article 873: « Le débiteur qui paie la totalité de la dette peut exiger du créancier qu'il lui remette le titre non annulé ». Si les cessions d'affectations hypothécaires s'effectuaient rarement jusqu'ici dans le canton de Vaud les dispositions légales n'en excluent nullement la possibilité.

Si votre agent de banque semble ignorer les prescriptions de la loi sur la

matière, renseignez-le. S'il refuse d'effectuer la cession, le débiteur peut parfaitement l'y obliger par la voie légale.

Placements des fonds de communes auprès des Caisses Raiffeisen

A Monsieur C., à B. (Jura-Bernois):

Demande. — La commune de B. avait effectué auprès de notre Caisse le placement d'un fonds dit « des forêts », d'un montant de fr. 200 environ. Elle a été sommée par la Direction des forêts, à Berne, d'avoir à retirer immédiatement ce montant pour le placer auprès d'un autre établissement de banque autorisé à recevoir des fonds tutélaires et des fonds publics. La commune est-elle tenue d'obtempérer à cette sommation ?

Réponse. — Aux termes de la loi bernoise d'introduction du C.C.S., les placements de fonds de commune et paroisse ainsi que des fonds tutélaires peuvent absolument être effectués auprès des Caisses Raiffeisen. Ensuite de votre lettre, l'Union a interpellé la Direction des forêts, à Berne, en lui demandant de lui faire connaître quelles conditions devaient être remplies dans le canton de Berne, pour être considéré comme établissement capable de recevoir des fonds publics. De la réponse reçue, nous en extrayons les quelques passages suivants:

« Nous avons transmis votre question à la Direction de la Justice et des Communes. Comme cette dernière a eu plusieurs fois déjà l'occasion de s'occuper de questions analogues, elle va élaborer un rapport à ce sujet et présenter un projet au Conseil d'Etat qui se prononcera alors définitivement. Jusqu'à maintenant, le placement de fonds communaux auprès des Caisses Raiffeisen n'a pas été interdit. **On s'est borné seulement à recommander aux communes de les éviter.** (C'est nous qui soulignons. Réd. »).

La décision que prendra le Conseil d'Etat sur cette question ne manquera pas d'intéresser vivement non seulement les Caisses bernoises, mais aussi les Caisses Raiffeisen de la Suisse entière. Attendons le verdict de Berne!

Nouvelles des sections

BOTTENS (Vaud):

Le samedi 11 janvier 1930, les citoyens de la localité avaient le plaisir d'entendre une conférence sur le crédit mutuel, par M. H. Blanc, ingénieur-agronome, le distingué secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture. Après avoir parlé du crédit agricole et de la nécessité qu'il y a actuellement pour les agriculteurs de s'unir et de s'aider mutuellement, le conférencier énumérait tous les avantages qu'ont les communes assez éloignées des centres de créer des Caisses de Crédit Mutuel, d'après le système Raiffeisen. Séance tenante, une demi douzaine de citoyens dévoués étaient désignés pour étudier la question de la fondation d'une Caisse à Bottens, comme il en existe déjà près de quarante dans le canton.

Telles furent les origines de la Caisse de Crédit Mutuel système Raiffeisen de Bottens. La Commission d'étude qui avait été désignée entra immédiatement en relations avec l'Union Suisse qui s'empressa de lui remettre une provision de

statuts et règlements-types en lui donnant également tous les renseignements utiles en semblable occasion. Le tout fut étudié, et une seconde assemblée fut convoquée en vue de la constitution de la Société.

Cette assemblée constitutive eut lieu le 6 février dernier.

Répondant à l'invitation qui lui avait été faite, M. Heuberger, le distingué et infatigable secrétaire général des organisations Raiffeisenistes Suisses y assistait aussi. Après que le président de la Commission d'étude eut présenté son rapport concluant à la fondation d'une Caisse, M. Heuberger parla, en praticien expérimenté, de l'organisation et du rôle de la Caisse Raiffeisen. Les statuts furent discutés et adoptés, et spontanément 17 citoyens donnèrent leur adhésion à la Société par la signature des déclarations d'entrée. D'autres membres empêchés d'assister à l'assemblée (c'était la foire d'Echallens) suivront encore certainement. On procéda ensuite, au bulletin secret, comme l'exigent les statuts, aux élections des organes de la nouvelle Société. M. Nicod, député, présidera le Comité de direction, et M. Mündler, pasteur, le Conseil de surveillance. Les fonctions de caissier ont été confiées à M. Jorand, instituteur. La date d'ouverture des opérations fut fixée au 15 février. Le désir de la population était ainsi réalisé, et Bottens aura dorénavant sa petite banque locale.

A l'issue de l'assemblée, les 2 Comités et le caissier se réunirent pour se constituer et pour remplir immédiatement, avec le concours du représentant de l'Union, toutes les formalités nécessaires pour la constitution légale (inscription au Registre du Commerce, déclarations pour l'Administration fédérale des contributions, à Berne, etc., etc.) et pour l'admission dans l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Entre temps, la Caisse a reçu de l'Union tout le matériel nécessaire à la mise en activité (précis de comptabilité, formulaires, registres, etc.), de sorte que sans difficultés, la Caisse s'est trouvée prête à fonctionner. L. R.

NOTE DE LA RÉDACTION. — C'est avec un vif plaisir que nous apprenons la fondation d'une nouvelle Caisse de Crédit Mutuel (système Raiffeisen) dans le canton de Vaud. Nous faisons nos meilleurs vœux pour son développement et sa prospérité. Puisse l'exemple de Bottens encourager également d'autres communes vaudoises à s'assurer sans tarder les avantages que procure une semblable institution, et puisse aussi la question de la constitution de nouvelles Caisses qui est agitée dans les communes voisines de Cheseaux, Romanel et Froideville, se réaliser bientôt.

**

PAILLY (Vaud):

Le lundi 20 janvier dernier, sous prétexte d'une question concernant les comptes annuels, les Comités de la Caisse de Pailly avaient convoqué l'ancien caissier, M. Eugène Guidoux, instituteur émérite, que son état de santé avait forcé au printemps dernier d'abandonner la tenue de la Caisse. Dans une réunion toute

intime, sur l'objet de laquelle les membres des Comités, en gens discrets comme doivent l'être les administrateurs d'une Caisse de Crédit Mutuel, avaient gardé le secret le plus absolu, M. Péclard, président du Comité de direction rappela en termes chaleureux, les services rendus par M. Guidoux à l'Association dès sa fondation, en mentionnant quelques détails des débuts; puis il remit au nom de la Caisse, une très belle channe vaudoise avec dédicace et adresses à M. Guidoux. On comprend l'émotion que ressentait celui-ci. Le premier moment de surprise passé, il exprima les sentiments qu'il éprouvait en ce moment en remerciant les membres des deux Comités et en leur disant combien il était sensible à ce témoignage rendu à ses modestes efforts. Il évoqua également les débuts de l'activité de la Caisse, en 1908, et rappela la grande part prise à son organisation par le président actuel, M. L. Péclard, qui en fut le premier caissier et en établit lui-même la comptabilité.

Si nous relations avec plaisir cette simple manifestation qui laissera les meilleurs souvenirs à tous les participants, c'est que de pareils témoignages de reconnaissance ne doivent pas passer inaperçus dans nos milieux Raiffeisenistes où le dévouement et le désintéressement doivent s'exercer sans espoir de récompense matérielle, mais d'où la gratitude ne doit cependant pas être exclue. Au contraire, ils méritent d'être relevés, car ils honorent à la fois celui qui en est l'objet de ceux qui savent ainsi manifester leurs sentiments de reconnaissance.

Nous adressons donc nos félicitations aux Comités de la Caisse de Pailly et à son ancien caissier, M. Guidoux, avec nos meilleurs vœux à tous. A. G.

Communication du Bureau de l'Union

En réponse aux diverses demandes qui nous sont parvenues, nous informons MM. les caissiers que conformément à l'article 33 du « Guide concernant les droits de timbres fédéraux », les Caisses Raiffeisen sont dispensées d'adresser à Berne, une copie du bilan et du compte de profits et pertes avec la déclaration relative aux droits de timbre sur les parts d'affaires.

Boîte aux lettres

à M. B., à C. (Genève):

Nous vous remercions pour les différentes coupures de journaux que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre. Nous avons été heureux de constater que dans votre canton le placement des fonds d'Etat auprès des Caisses Raiffeisen rencontre de chaleureux partisans dans presque tous les milieux économiques et politiques. C'est également avec plaisir que nous voyons l'Etat s'intéresser aussi directement au problème du crédit agricole.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

Imprimerie A. BOVARD-GIDDEY